

**N° 26.29 : Assurances – Acceptation d’indemnités de sinistre**

Le Maire de Renaison ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2122-22 et L 2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026-03-30-03 du 30 mars 2026, donnant délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, de passer les contrats d’assurance ainsi que d’accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

D’accepter l’indemnité versée par l’assureur « SMACL ASSURANCES » correspondant au remboursement d’un sinistre survenu le 22 mars 2026, route de la Parenthèse (grillage).

**ARTICLE 2 :**

La recette de 360,00€ sera imputée sur le compte 7588 du budget de la commune.

**ARTICLE 3 :**

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l’application de la présente décision qui sera publiée et transmise à Monsieur le Sous-préfet de Roanne.

**ARTICLE 4 :**

La présente décision peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Renaison, le 20 avril 2026

Par délégation du Conseil municipal,  
Le Maire,  
Laurent BELUZE



Date de réception en Sous-Préfecture	
Date de publication	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201824-20260420-26-29-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/04/2026  
Publication : 21/04/2026